

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 FÉVRIER 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 27 janvier 2022, s'est réuni dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, le 3 février à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /.

Etaient absents : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, DEMANGEON Claude, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DOUSSOT Dimitri.



CS/03-02-2022/N°1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE SANTE

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) 2022-2027 A L'ECHELLE DU PETR

Le président, Didier CHEMINOT, propose que dans la continuité du travail engagé sur la période 2017-2021 avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté, le PETR du Pays Graylois s'engage en faveur d'un Contrat Local de Santé 2^{ème} génération, sur la période 2022-2027.

Cet engagement se traduira par le recrutement en 2022 d'un chargé de mission dédié à l'élaboration, à l'animation et au suivi du dispositif.

Il s'agira d'un emploi permanent, à temps complet (soit 35/35^h d'un temps plein), de niveau catégorie A, sur le grade d'attaché territorial.

Il précise que le financement du poste sera éligible à des cofinancements de l'ARS et de la Région BFC, dont la répartition sera fixée en fonction des missions confiées à l'agent recruté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve l'engagement du PETR dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération, à l'échelle du Pays Graylois,
- approuve le recrutement d'un chargé de mission pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLS,
- décide d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget,
- charge le président (ou son représentant) de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer les documents nécessaires à l'engagement de l'action.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220203-CS-03022022-N01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022



Didier CHEMINOT
Président

